



DE

SANSSAC L'ÉGLISE

Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 28 février 2025 à 20h30

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal des décisions du 13 décembre 2024
- Adoption du procès-verbal des décisions du 10 janvier 2025
- Approbation du compte financier unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Autorisation du maire à solliciter les subventions auprès du département et de la fondation du patrimoine pour les travaux de l'église
- Autorisation du maire à procéder aux travaux nécessaires à l'église
- Autorisation du maire à solliciter des subventions et faire installer la vidéo protection
- Adressage au lotissement route de Saint-Rémy dénomination des voies
- Devenir foncier des voies à l'intérieur du lotissement route de Saint-Rémy
- Modalités de la mise à disposition du projet de simplification du PLU

Etaient présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine GIRAUD Corinne et JAMMES Sandrine

Avaient donné pouvoir : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine à Madame JAMMES Sandrine, Madame FELGINES Florence à Madame CHACORNAC Emmanuelle

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine, secrétaire de mairie/ DGS

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire BERAUD Jean-Yves ouvre la séance à 20 h30.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Affaire n° 1 : 2025-03 Approbation du procès-verbal des décisions du 13 décembre 2024

Rapporteur : M. BERAUD Jean-Yves,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix pour

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024. Le conseil municipal n'appelle pas d'observations et l'approuve.

Affaire n° 2 : 2025-04 Approbation du procès-verbal des décisions du 10 janvier 2025

Rapporteur : M. BERAUD Jean-Yves,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix pour

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2025. M. BOYER Joseph s'interroge sur la présence de deux délibérations dont une modificative. Mme ALBARET Jeannine lui ayant apporté des éléments de réponse, le conseil municipal n'appelle pas d'observations et l'approuve.

Affaire n° 3 : 2025-05 Approbation du compte financier unique

Rapporteur : Mme ALBARET Jeannine,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 voix pour

Mme ALBARET Jeannine présente le compte financier unique qui est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable et qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il deviendra ainsi le format nominal de reddition des comptes locaux en 2027. En détail dans les grandes lignes :

1. Dépenses de fonctionnement :

- Le compte des charges à caractères générales (011) présente une légère hausse due notamment aux commandes de produits d'entretiens (le montant consommé a doublé), de fournitures scolaires et quelques honoraires supplémentaires dues au projet d'aménagement de la place. Le montant prévu à ce chapitre était de 252 250 € pour un montant consommé de 213 132 €
- Le compte des charges de personnel (012) : on note une forte hausse de la ligne « personnel extérieur » due au remplacement des agents en arrêt maladie et à la rémunération des contractuels. Le montant prévu à ce chapitre était de 371 030 € pour un montant consommé de 360 092,94 €
- Les autres lignes ne nécessitent pas de précisions complémentaires

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent ainsi à 699 027.17 €.

2. Recettes de fonctionnement :

Il était initialement prévu 850 000 € ; nous avons perçu 890 913 € malgré une légère baisse de la DGF (- 17 000 €) bien compensée par une hausse des impôts et taxes (+ 40 000 €) et une légère hausse des revenus des immeubles. A noter néanmoins qu'en 2025, nous percevrons un loyer de moins avec le départ du locataire de l'appartement au-dessus de l'ancienne mairie.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 191 886.63 €

3. Dépenses d'investissements :

Le remboursement du capital des emprunts est conforme aux prévisions. Toutes les autres lignes de dépenses sont inférieures aux dépenses prévues.

Les dépenses relatives à la construction de la mairie s'élèvent cette année à 457 261.84 €.

Les dépenses d'investissements 2024 s'élèvent ainsi à 796 845,88 €.

4. Recettes d'investissements :

Excédent de fonctionnement reporté de 2023 : 251 384,15 €

Taxe d'aménagement : 30 002.46 €

Subvention matériel : 4 618 € (équipement math tech école)

Subvention bâtiment : 9 000 € (DETR assemblée de Coyac)

Subvention mairie : 331 322,18 €

Le déficit d'investissement s'élève à 42 800 €

Les comptes de la mairie sont identiques aux comptes de la trésorerie au centime près.

L'exercice 2024 représente l'émission de 679 mandats pour 105 bordereaux et de 250 titres pour 76 bordereaux.

En 2025, l'annuité de la dette en terme d'emprunt s'élèvera à 94 000 € auquel il faut ajouter les 203 245 € du prêt relais à rembourser (qui sera largement compensé par le solde des subventions à percevoir qui s'élève à 280 949.32 €)

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte financier unique. Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote auquel il n'a pas pris part.

Affaire n° 4 : 2025-06 Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Mme ALBARET Jeannine,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix pour

Le résultat de clôture 2024 est le suivant :

Il faut tenir compte de la part affectée à l'investissement de 2023 et du résultat de clôture de 2024 ; on obtient donc :

- Investissement : - 94 208.66 € de 2023 - 42 800.43 = - 137 009.09 €
- Fonctionnement : 150 153.05 € de 2023 + 191 886.63 = 342 039.68 €

Le résultat de clôture 2024 est donc : 342 039.68 € - 137 009.09 € = 205 030.59 €

Suite à cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat.

Affaire n° 5 : 2025-07 - Autorisation du maire à solliciter les subventions auprès du département et de la fondation du patrimoine pour les travaux de l'église

Rapporteur : M. BERAUD Jean-Yves,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix pour

L'église de Sanssac a déjà bénéficié de travaux en 2020-2021 mais nous devons faire face à de nouvelles réparations notamment pour des désordres en matière d'étanchéité qui ruinent les peintures neuves de 2020.

Nous en profiterions pour faire des travaux connexes apparus nécessaires au fil de notre mandat. Ainsi, les travaux concernent l'étanchéité de la toiture et des noues entre les murs du clocher et la toiture, la reprise d'une frise de carrelage décoratif dont l'absence aujourd'hui ne garantit plus l'étanchéité du mur de façade, la réparation d'un vitrail et la protection de deux autres, la réparation d'un moteur de cloche, la remise en état de notre chasublier, élément notable de notre église et la mise en sécurité électrique du secteur du clocher. L'ensemble représente une dépense de 30 154.19 € H.T.

Nous solliciterons l'appui de la collectivité départementale et mettrons en place, une fois le dossier déposé, une souscription auprès de la fondation du patrimoine. Nous espérons bénéficier tant de l'aide des donateurs privés que de l'appui du conseil régional. La fondation du patrimoine a été informée du présent projet et apportera son appui une fois le dossier « département » déposé. Les fonds de la collecte patrimoniale ont le statut de fonds privés et ne rentrent pas dans le calcul du plafond des 80% de subventions.

La réparation du toit coûterait environ 10 000 € et les autres dépenses 20 154.19 € HT. Entre les subventions du département et la fondation du patrimoine, les travaux ne coûterait rien à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à solliciter le département et la fondation du patrimoine pour les travaux de l'église.

Affaire n° 5 : Autorisation du maire à procéder aux travaux de l'église

Rapporteur : M. BERAUD Jean-Yves,

Cette délibération est retirée à la demande du conseil municipal. Elle sera présentée lors d'un futur conseil après que le montant des subventions obtenues soit connu.

Affaire n° 6 : 2025-08 Autorisation du maire à faire des études, solliciter des subventions et faire installer la vidéo protection

Rapporteur : M. BERAUD Jean-Yves

Suffrages exprimés : 12 voix pour,

1 contre : BOYER Joseph,

1 abstention : GIRAUD Corinne

Suite à plusieurs actes de vandalisme à l'école et à la salle socio-culturelle notamment, il est proposé que la commune s'équipe de vidéoprotection comme le font les communes avoisinantes. A ce jour, il est prévu l'installation de 5 vidéoprotections :

- Mairie-église
- Cimetière
- Salle socio-culturelle
- Ecole : sur les 2 parkings

Cependant, auparavant nous devons régler le problème d'alimentation électrique en face du parking du cimetière à cause de l'extinction de l'éclairage public la nuit et sur le parking de l'école.

Monsieur Stéphane LAC, en charge de ce sujet à la gendarmerie, s'est déplacé sur site. Une première entreprise s'est également déplacée : il faut prévoir un système de branchement électrique indépendant de l'éclairage public.

Monsieur BOYER Joseph exprime son opposition à la vidéosurveillance qu'il perçoit comme une menace pour les libertés individuelles. Il dénonce une dérive vers un modèle de société fondé sur la surveillance permanente et plaide pour des mesures préventives et éducatives, plutôt que pour la répression systématique.

De plus, il est demandé de supprimer de l'intitulé de la délibération « et à procéder à l'installation de la vidéoprotection sur la commune ».

Après cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à faire faire établir des et à se renseigner sur les subventions potentielles.

Affaire n° 7 : 2025-09 Adressage au lotissement route de Saint-Rémy et dénomination des voies

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves, maire

Suffrages exprimés : 11 voix pour,

3 abstentions : DURAND Claudine

FOURNET-FAYARD Marjolaine

JAMMES Sandrine

Le futur lotissement route de Saint Rémy porté par la SCIC LOGIVELAY va démarrer très prochainement. Actuellement les travaux de terrassement et de gestion des réseaux sont en cours. Sur la partie administrative, M. FAURE représentant LOGIVELAY a contacté la mairie sur la dénomination des voies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme la grande rue « rue de la Bolène » et la petite rue « rue des Vellaves »

Affaire n° 8 : 2025-10 Devenir foncier des voies au lotissement route de Saint Rémy

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves, maire,

Suffrages exprimés : 13 voix pour,

1 contre : GUILHOT Stéphane

Les premières constructions de ce lotissement commenceront certainement en début d'année 2025 ou tout début 2026. Il se pose la question de la rétrocession de ces voies à la commune après la dernière vente de la parcelle.

Après cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la rétrocession de ces deux voies à la commune après la dernière vente de la parcelle et le parfait achèvement des travaux de voirie du lotissement.

Affaire n° 9 : 2025-10 Modalités de mise à disposition du projet de simplification du PLU

Rapporteur : Mr BERAUD Jean-Yves, maire

A l'unanimité des suffrages exprimés : 14 voix pour

Le PLU de la commune de SANSSAC L'EGLISE définit deux zones à vocation artisanale, la zone d'activité UI dite du FATAÏRE et une zone AUI dite du Martouret ; Cette zone a été aménagée et est en voie de recevoir les activités pour lesquelles elle a été réservée et conçue, et qu'il y a lieu à assurer son opérabilité :

Les deux zones, AI Fataïre et AUI Martouret ne sont séparées que par la voirie départementale D 590, ont des objectifs économiques semblables, et sont gérées à l'identique par les services économiques de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay ; Cependant que ces deux zones ne sont pas soumises aux mêmes prescriptions en matière d'implantation des bâtiments, en l'espèce un retrait de 10 m de l'axe de la voirie alors que rien ne justifie une différence de logique d'occupation des sols entre les deux zones ; En plus cette prescription tend à rapprocher les bâtiments à vocation artisanale ou industrielle de la zone habitée sur la commune de St Vidal alors qu'il y a lieu de se soucier de les en éloigner ;

Il apparaît donc nécessaire d'effacer cette contrainte d'éloignement de 10 m de l'axe de la voie car inutile, et même contreproductive et ainsi harmoniser les prescriptions sur les deux zones ; Cette modification du PLU n'entraînera aucunement de majoration des possibilités de construction, ni en diminuera les capacités ni ne réduira les surfaces de zone urbaine ou à urbaniser, que de ce fait il est possible de procéder à une modification simplifiée du PLU conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

Un arrêté a été pris en ce sens le 06/02/2025 qui a été transmis pour information à toutes les « personnes publiques associées ». La notification à ces mêmes « PPA » est en cours.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à disposition du public du projet et éventuellement des observations formulées par les « PPA » (art L 153-47 du Code de l'Urbanisme). Cette mise à disposition du public ne peut intervenir qu'un mois après la délibération et après deux publications dans la presse et affichage en mairie (articles L 123-10 et R 123-8 du Code de l'environnement)

A l'issue du délai de mise à disposition du public et de la consultation des PPA, et après bilan de la consultation, notre Conseil sera à nouveau saisi pour statuer sur la proposition de modification qui pourra alors devenir définitive après contrôle de légalité. Celle-ci devra faire l'objet d'affichage et de publicité dans la presse et au portail national de l'urbanisme.

Il est proposé que la mise à disposition du public prévue par l'article soit de 1 mois, avec un dossier déposé en mairie et consultable tous les matins sans rendez-vous.

Après cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal valide la mise à disposition du public du projet et éventuellement des observations formulées par les « PPA » (art L 153-47 du Code de l'Urbanisme). Cette mise à disposition du public ne peut intervenir qu'un mois après la délibération et après deux publications dans la presse et affichage en mairie (articles L 123-10 et R 123-8 du Code de l'environnement)

A l'issue du délai de mise à disposition du public et de la consultation des PPA, et après bilan de la consultation, notre Conseil sera à nouveau saisi pour statuer sur la proposition de modification qui pourra alors devenir définitive après contrôle de légalité. Celle-ci devra faire l'objet d'affichage et de publicité dans la presse et au portail national de l'urbanisme.

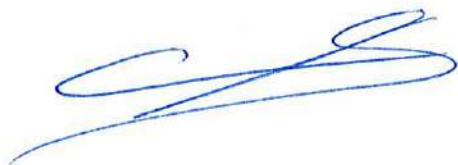
Il est proposé que la mise à disposition du public prévue par l'article soit de 1 mois, avec un dossier déposé en mairie et consultable tous les matins sans rendez-vous aux horaires habituels de la mairie ou les après-midis sur rendez-vous.

Informations diverses :

- EPF : Achat du bout de cour pour la place ; le coût d'achat correspond à la démolition de l'existant
- Jeux à l'école : ils ont été installés. Il a été coulé 4 m³ de béton et il reste à arranger les extérieurs. Quelques grillages sont endommagés, des caniveaux bouchés... ce sera réparer par l'équipe communale et un socle sera coulé pour les poubelles. Le mobilier de la cour est à vérifier notamment les cages de foot. Il sera rappelé aux ATSEM que les affaires doivent être rangées avant les vacances.
- Avancée des travaux de la place : Après étude, les toilettes extérieures actuelles ne peuvent pas accueillir une cabine. Elles seront donc installées à l'extérieur contre le mur de la maison « Coste » pour un coup d'environ 38 000 €
- La poste : distribution du courrier : il est question que le courrier ne soit distribué que tous les 2 ou 3 jours.
- Point sur les imprimantes : augmentation des photocopies à l'école : il faudrait revenir au volume de 2023 qui était le plus raisonnable. Il faut rester vigilant
- Toujours pas de fibre à l'école où le débit de l'ADSL est médiocre ; la solution serait d'installer un routeur en attendant la fibre qui serait sur le point d'arriver... Joseph BOYER recontacte TFC pour dépanner l'école avec un routeur en attendant.

La séance est levée à 23h55.

La secrétaire de séance,



CHACORNAC Emmanuelle

SANSSAC L'EGLISE, le 08 mars 2025

Le Président,

BERAUD Jean-Yves

